

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-01-DGS
RETRAIT DE DELEGATION DE COMPETENCE
MONSIEUR DANIEL DECLEIR**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du 4 juillet 2020, portant installation du Conseil municipal,

Vu l'arrêté n° A2021-53-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation à Monsieur Daniel DECLEIR, Conseiller municipal, relative aux compétences COMMERCES AMBULANTS, MARCHES, FETES ET FOIRES,

Considérant la démission de Monsieur Daniel DECLEIR de sa délégation de compétence municipale en date du 6 janvier 2026,

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

Considérant également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement des indemnités de fonction correspondantes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° A2021-53-DGS du 14 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel DECLEIR, Conseiller municipal, est abrogé.

Article 2 : A compter de l'acquisition par le présent arrêté de son caractère exécutoire, Monsieur Daniel DECLEIR cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions au titre de sa qualité de Conseiller municipal. Il cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS, ainsi qu'au comptable public assignataire.
Il sera également transmis par voie électronique à l'intéressé.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 7 janvier 2026.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260107-A2026-01-01-DGS-AI
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

08 JAN. 2026